



Stationnement sur voie privée ouverte à la circulation

Par Maylily

Bonjour,

Sur une voie privée ouverte à la circulation du public, faut-il apposer des panneaux pour interdire le stationnement sur voirie ou la simple inscription dans le cahier des charges d'un lotissement est-elle suffisante ? Actuellement le stationnement est toléré de manière exceptionnelle. Comment peut-on définir un stationnement exceptionnel? Est-ce qu'un stationnement quotidien le soir et le week-end peut être verbalisé en l'absence de signalisation même si le stationnement n'est ni dangereux ni gênant ?

Cordialement,

Par janus2

Bonjour,

Par nature, une voie ouverte à la circulation publique peut être empruntée par tout le monde, donc des conducteurs étrangers au lotissement. Comment alors pourraient-ils connaître le cahier des charges ?

Sur une telle voie, le code de la route s'applique, donc les différentes interdictions de stationner qui y sont prévues, sans plus...